



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**COMMUNE DE MONTIGNY-EN-GOHELLE-CONVENTION DE DÉPÔT
D'ARCHIVES COMMUNALES**

(N°2023-381)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.112-1, L.212-12, L.212-14 et R.212-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles L.34 et 51 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à accepter le dépôt des archives communales de Montigny-en-Gohelle, listées au rapport en annexe, et à signer avec la commune la convention correspondante de dépôt aux Archives départementales, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION RELATIVE AU DÉPÔT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-EN-GOHELLE AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU PAS-DE-CALAIS

ENTRE

La Commune de Montigny-en-Gohelle, représentée par Monsieur Marcello DELLA FRANCA, maire, agissant à cet effet en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2023-04-026 en date du 7 avril 2023,

Ci-après désignée par la Commune,

d'une part,

ET

Le Département du Pas-de-Calais dont le siège est à Arras (62000), rue Ferdinand-Buisson, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, agissant à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 septembre 2023

Ci-après désigné par le Département,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L. 1421-1, L. 1421-2, L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L. 212-6 à L. 212-14, R. 212-1 à R. 212-4 et R. 212-49 à R.212-62,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La gestion des archives est une obligation pour les communes (article L. 2321-2 du CGCT).

Les communes de plus de 2 000 habitants peuvent choisir (art. L. 212-6 et suivants du Code du patrimoine) :

- de conserver leurs archives en donnant toutes les conditions d'une bonne gestion (présence d'un professionnel pour la collecte et le traitement, conditions immobilières de conservation correctes, possibilités de consultation par les chercheurs sécurisées et aisées) ;
- de les confier à une structure intercommunale ;
- de les confier aux archives départementales.

À LA SUITE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1 : Objet

Afin d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique, la Commune de Montigny-en-Gohelle décide le dépôt, à titre révocable, d'une partie de ses archives au Département du Pas-de-Calais. La Commune reste propriétaire des documents déposés.

La présente convention a pour objectif de fixer l'étendue et les modalités de ce dépôt.

ARTICLE 2 : Étendue du dépôt

Le dépôt concerne :

- les registres des naissances 1911 - 1929 (8 registres),
- les registres des mariages 1914 - 1939 (9 registres),
- les registres des décès 1919 - 1939 (7 registres).

ARTICLE 3 : Classement des archives déposées

Le transfert proprement dit des archives déposées, ainsi que leur classement, seront effectués par le Département.

ARTICLE 4 : Conservation, communication et mise en valeur

Le Département assure la conservation, la communication, la diffusion et la valorisation, sur quelque support que ce soit, des archives déposées dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, appliqué en ce domaine pour l'ensemble du patrimoine archivistique départemental dont il a la garde.

ARTICLE 5 : Retour en commune

La Commune pourra obtenir le retour des documents confiés pour des besoins de gestion ou de valorisation culturelle. Un bordereau listant les documents concernés et prévoyant une date de retour sera alors établi, et signé par les parties au départ et au retour des documents. L'assistance technique et professionnelle du Département, par le biais de sa direction des archives départementales, pourra être demandée.

ARTICLE 6 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois pour tout motif d'intérêt général dûment motivé.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Montigny-en-Gohelle, le
Le Maire de Montigny-en-Gohelle

À Arras, le
Le Président du Conseil départemental,

Marcello DELLA FRANCA

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°46

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

COMMUNE DE MONTIGNY-EN-GOHELLE-CONVENTION DE DÉPÔT D'ARCHIVES COMMUNALES

La commune de Montigny-en-Gohelle souhaite déposer auprès du Département du Pas-de-Calais certaines de ses archives d'intérêt historique, devant faire l'objet d'une conservation définitive.

L'article L. 212-12 du Code du patrimoine dispose que « les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention : [...] 2° Au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. »

La proposition de dépôt concerne les documents suivants :

- registres des naissances de 1911 à 1929 (8 registres),
- registres des mariages de 1914 à 1939 (9 registres),
- registres des décès de 1919 à 1939 (7 registres).

Considérant que les conditions de conservation de ces registres dans les locaux de la mairie sont insuffisantes et mettent en péril leur intégrité dans le temps, la commune souhaite leur transfert aux archives départementales.

Ces registres complèteront, à ce titre, les précédents dépôts effectués par la commune en 2008 et 2012.

Ils seront ainsi conservés et valorisés par la direction des archives départementales, tout en restant la propriété de la commune de Montigny-en-Gohelle, en application de l'article L. 212-14 du Code du patrimoine.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à accepter le dépôt des archives communales de Montigny-en-Gohelle indiquées ci-dessus et à signer avec la commune la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY